



PROCES VERBAL
Conseil Municipal de WAILLY
le 08 décembre 2014

Les membres du Conseil Municipal de WAILLY ont été conviés par Monsieur le Maire à se réunir le lundi 08 décembre 2014 à 20h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01.

Présents : Mmes DELIGNE, NOURRY, LEFEBVRE, SAVARY, DELATTRE, CASIER et MM. AUDEGOND, ZIEBA, DALONGEVILLE, MERCIER, MACE, VIGNERON, BOURDREL, HERMANT.

Absente excusée : Mme Julie DALONGEVILLE.

Votants : 14 (pas de pouvoir)

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil présents ainsi que l'assistance. Il informe le Conseil qu'« il y a des *Délibérations* à voter qui sont surtout techniques et pourront être rapides mais il y en a d'autres qui auront une incidence importante pour la Commune dans l'avenir : 2015 et au-delà, des *délibérations* qui doivent être exposées clairement et décidées en conséquence de cause. »
 Puis,...

1. Monsieur le Maire demande le nom de la personne qui souhaite être le **secrétaire de séance**.

JM ZIEBA se propose.

Accepté à l'unanimité.

2. Puis, il procède à l'**inscription des questions diverses** :

Jean-Marie ZIEBA souhaite informer le Conseil sur l'installation d'une chaufferie bio masse sur le territoire de DAINVILLE.

3. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil qui s'est déroulé le 01 septembre 2014.

Pour ce faire, Monsieur AUDEGOND demande aux membres présents s'ils ont des modifications à apporter au PV soumis à l'approbation.

Le Secrétaire de séance annonce la correction d'une faute d'orthographe à la page 3.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Jean-Marie ZIEBA rappelle à Mme CASIER, M BOURDREL et M HERMANT qu'« *ils devaient signer les Procès-Verbaux et qu'à ce jour, ils n'en ont signé aucun. En vertu de la législation en vigueur : article L. 2121-23 du CGCT, tous les membres du Conseil Municipal sont invités à signer les Procès-Verbaux adoptés lesquels reprennent les délibérations votées en séance, mais ils peuvent aussi refuser de signer, dans ce cas ils doivent dûment motiver leur refus.* »

« *...De plus, il est utile de préciser que vous avez été élus avec 48% des voix donc vous représentez au moins 48% des waillysiens. Le fait de vous mettre dans l'illégalité, vous entraînez vos électeurs dans l'illégalité ; or, nous sommes tous autour de cette table pour gérer et entendre 100% des habitants sans distinction* »

Daniel HERMANT exprime le fait que ceci est faux.

Jean-Marie ZIEBA répond que c'est la Loi :

Article L2121-23 du CGCT

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Valérie CASIER estime qu'« *il pinaille...* » et que « *...de leur côté aussi il est possible de pinailer. Il suffit d'acter au Procès-Verbal que nous refusons de signer !* ».

Daniel HERMANT brandit alors une enveloppe demandant ce que c'est...

Réponse : Une enveloppe... ?

Il continue, précisant qu'il y manque le cachet de la Mairie.

Réponse : Certes, mais le plus important est à l'intérieur de celle-ci.

Alain BOURDREL interpelle alors Monsieur le Maire lui indiquant que les convocations ne sont pas signées de sa main.

Réponse de Monsieur AUDEGOND : *« je confirme, ma signature n'y est pas. Aussi, rien ne change sur le fond car tout est fait pour être expédié via Internet dans un but de diminution des coûts/papier et dans le respect de l'environnement.*

Paul MERCIER intervient et rétorque : *« ...Aujourd'hui, vous n'aviez ni tampon, ni signature et pourtant vous êtes là ! C'est donc que, pour vous, ce n'est pas si important que cela ! ».*

Daniel HERMANT précise à Mickael AUDEGOND qu'il a déjà son adresse-Mel et ajoute : *« mon adresse et celle de mon épouse, c'est la même ! »*

Alain BOURDREL précise qu'il n'a aucune adresse Internet.

Valérie CASIER dit : *«...Je n'ai pas d'adresse Mel non plus... »*

Le Maire clôt le débat sur cette dernière intervention et passe à l'Ordre du Jour établi. Il rappelle que celui-ci est conséquent.

Pour la Délibération qui est présentée, le Maire donne la parole à Henri MACE.

4. Délibération 2014-55 : Régularisation d'un versement appartenant au CCAS de WAILLY et comptabilisé à tort sur le compte de la Mairie.

Henri MACE expose : *« ...Un versement d'un montant de 1.220 € a été effectué sur le compte du CCAS suite à la fête de la ducasse de septembre 2014 mais une erreur d'imputation a fait que cette somme a été enregistrée sur les comptes « Recettes » de la Mairie. Il convient donc de régulariser cette écriture et restituer au CCAS la somme de 1.220 €... ».*

Monsieur le Maire reprend la parole pour le vote de cette Délibération

Le Conseil Municipal adopte cette Délibération à l'unanimité.

5. Délibération 2014-56 : Confirmation et régularisation de la Délibération 2014-43 du 1^{er} septembre 2014 : achat des tickets de manège pour les enfants de WAILLY âgés de moins de 12 ans, payé à tort par le CCAS.

Monsieur AUDEGOND repasse la parole à Monsieur MACE.

Monsieur MACE présente : *« ...Comme vous le savez nous avons voté lors du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 une Délibération permettant à la Municipalité de prendre en charge l'achat des tickets de manège. Cette Délibération vient donc confirmer cette décision.*

Aussi, les forains ont souhaité être payés le jour même. La Mairie étant fermée, aucun mandat ne pouvait être émis. Le CCAS, avec l'aide de la majorité des élus municipaux et de WAILLY en Fête, qui avait organisé les festivités de la ducasse, a donc prélevé dans sa caisse le montant des factures et a immédiatement réglé les forains.

Il est donc tout naturel, que la Municipalité restitue le montant de la facture payée soit 404€ TTC au CCAS... ».

Monsieur BOURDREL : « Pourquoi cela n'a-t-il pas été dit lors du dernier Conseil Municipal ? Nous avons parlé du CCAS et rien n'a été exposé ce jour-là. On peut comprendre que cela a été prélevé sur le bénéfice du CCAS mais il fallait en parler ! ».

Sur cette intervention, le Maire met la Délibération au vote.

Le Conseil l'adopte à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les deux Délibérations qui vont être présentées au Conseil aux points 6 et 7, celles-ci sont fortement liées ; il les présentera donc en même temps mais elles seront toutefois votées de façon indépendante.

6. Délibération 2014-57 : Annulation de la Délibération 2014-39 du 1^{er} septembre 2014.

« Lors du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014, nous avons voté, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant de 500€ au profit de Mme Lydie NOIRET.

Or les services de la Trésorerie nous ont retourné notre mandat, argumentant que 'il n'existe pas de textes réglementaires concernant ce type d'opération.
Il nous est impossible de régler cette somme de cette manière.

Monsieur WIMETZ nous a donc proposé d'agir de la manière suivante :

- Annuler la Délibération votée le 1^{er} septembre.
- Verser par dotation exceptionnelle : la somme de 500€ au CCAS de WAILLY,
- Lequel CCAS fera un versement non remboursable à Mme NOIRET.
-

Le cadre de la Loi est ainsi respecté.

7. Délibération 2014-58 : Dotation exceptionnelle au CCAS de la somme de 500€ pour un don à une ancienne salariée de la Commune.

Je rappelle que le CCAS devra toutefois adopter une Délibération sur ce point lors de sa prochaine Plénière.

Avez-vous des questions sur ces deux points ?

Nous allons procéder aux votes des deux Délibérations » :

Le Conseil adopte à l'unanimité la Délibération 2014-57.

Le Conseil adopte à l'unanimité la Délibération 2014-58.

8. Délibération 2014-59 : Prise en charge financière des places de cirque pour les enfants de WAILLY en liaison avec l' « Arbre de Noël » 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Colette NOURRY.

Madame NOURRY présente les éléments chiffrés suivants :

« La Municipalité prend en charge les tickets d'entrée au cirque des enfants de WAILLY âgés de 3 à 12 ans à raison de 10,50€ par enfant.

La facture a été établie par la Sté « TOP Régie ».

Nous avons demandé aux personnes accompagnantes une participation de 10€.

Nous avons acheté 100 tickets pour 57 enfants inscrits et 43 adultes pour un coût de 1.050€. Il nous a été réglé par les accompagnants la somme de 430€.

Le coût final pour la Commune est donc de 620€ TTC. »

Le Maire demande alors au Conseil de procéder au vote de cette Délibération.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération 2014-60 : Participation financière de la Municipalité au colis des aînés.

Le Maire rappelle que *« le CCAS a déjà voté sa participation à hauteur de 8€ par personne. Que le but est d'offrir un colis d'une valeur globale de 16€ par personne. La Municipalité devra donc accorder la même valeur par colis que le CCAS c'est-à-dire 8€.*

Le prestataire avec lequel nous avons négocié, confectionnera des colis pour une personne soit la base d'un prix de revient de 16€, mais la confection de présentation et les produits composant le colis en font une valeur commerciale de 33€, soit au moins le double du prix incombant à la Commune et au CCAS... »

Le Maire sollicite le vote.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte cette Délibération à l'unanimité.

10. Délibération 2014-61 : Adhésion à un Groupement de commandes de gaz via la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Monsieur AUDEGOND présente le dossier : *« La FDE avait déjà proposé aux Communes adhérentes un prix d'achat groupé de gaz. Mais ceci s'est produit durant la période électorale*

des municipales, à l'époque nous avions autre chose à faire, nous avons donc reporté ce sujet à une date ultérieure.

Au regard de la réussite de cet appel d'offres auprès des Communes, la FDE-62 souhaite refaire un appel d'offres pour les Communes n'ayant pas répondu.

Il faut savoir que suite aux achats groupés de gaz, 42% des Communes, ayant répondu favorablement, ont fait une économie sur facture de gaz supérieure à 25% par rapport au tarif réglementé ; et, 95% des autres communes ont économisé 15% de leur ligne budgétaire.

Le prestataire qui avait obtenu le marché par appel d'offres était « Direct Energie », la FDE va refaire un appel d'offres et rien ne dit et rien n'augure que cela sera encore « Direct Energie », la concurrence étant telle qu'EDF, GDF pourraient offrir encore mieux.

Aussi, vous l'avez bien compris, l'intérêt est que, par un achat massé de 90 ou 100 Communes, la FDE puisse obtenir des prix plus qu'intéressants pour les adhérents dont nous ferions partie, que nous ne pourrions obtenir individuellement.

Etant donné la complexité du système, ce dossier ne sera effectif qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, mais les adhésions sont à faire pour le 31 décembre 2014, pour un engagement de 3 ans.

Bien entendu, la FDE ne travaille pas gratuitement, un pourcentage infime est à lui reverser, il est de 0,2% mais avec en face un gain sur nos dépenses au moins de 15%... ».

Sur ces explications, le Conseil Municipal adopte cette Délibération à la majorité absolue par 11 voix pour et 3 abstentions.

11. Délibération 2014-62 : « Libéralisation de l'électron » : Adhésion à un Groupement de commandes d'électricité et des services associés via la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Monsieur le Maire expose ce nouveau dossier : « Les Collectivités Territoriales vont devoir appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016, la Loi du 07 décembre 2010 qui libéralise et oblige tout acteur public sur le marché à ne plus pouvoir bénéficier des tarifs réglementés pour les abonnements verts et les abonnements jaunes. La Loi de 2010 ne s'appliquant jusqu'alors que sur les abonnements bleus. Le dossier qui nous intéresse aujourd'hui étant le point de livraison de 60 KW du Foyer Rural.

Pour l'application de la Loi, toutes les Communes sont donc appelées durant l'année 2015 à passer un appel d'offres auprès des différents fournisseurs sur le marché afin de contracter un nouvel abonnement basé sur une facture qui se présentera en trois tiers :

- Le premier tiers sera composé des taxes,*
- Le deuxième tiers concernera la fourniture de l'électron lequel ne se stocke pas.*
- Le dernier tiers sera le coût de l'acheminement qui restera entre les mains d'ERDF.*

Ce qui nous importe, c'est l'achat de l'électron.

Deux possibilités s'offrent à nous : soit nous restons indépendants et nous sommes tenus de rechercher la meilleure offre sur le marché en fonction de nos consommations électriques propres sachant qu'il sera, dans ce cas, très difficile de négocier en terme de flux ; soit nous adhérons à un Groupement de commandes géré par la FDE, afin d'espérer le meilleur tarif relatif à notre consommation communale.

Il faut aussi savoir que le prix de l'électron est variable sur l'année et le fournisseur peut nous le facturer en période de pic de demandes, 10 voire 30 fois plus cher que le prix du KW normal. C'est le principe de l'offre et de la demande.

Le principe de l'adhésion au Groupement de commandes auprès de la FDE est une simplification quant à l'appel d'offres ; de plus, des achats groupés amenuiseront les différents pics de consommation.

La FDE est très claire : un achat massé ne permettra sans doute pas une réduction des factures mais il permettra certainement un maintien du coût des dépenses en énergie électrique... ».

Sur les explications fournies, aucune question n'est posée.

La Délibération est adoptée à la majorité absolue avec 11 voix pour et 3 abstentions.

12. Délibération 2014-63 : Vente potentielle d'une parcelle de terrain de 108 m², Rue du Faubourg cadastrée AH 157.

Monsieur le Maire conserve la parole et présente ce nouveau dossier.

« Une habitante de la Commune, propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 157, a demandé un certificat d'urbanisme auprès de la DDTM en vue d'une vente de sa parcelle en terrain à bâtir.

Ce CUB est revenu de la DDTM avec un avis négatif pour motif que le terrain est enclavé. Après recherche, il s'avère que la parcelle qui enclave l'AH 157 est l'AH 158 et cette dernière qui est en façade, appartient à la Commune.

Ce qui est proposé au Conseil c'est de vendre à l'acquéreur de la AH 157, notre parcelle AH 158. Le terrain cadastré AH 157 deviendrait alors constructible ».

Monsieur HERMANT intervient car selon lui, « si cette bande de terre a été acquise par la Commune c'est qu'elle avait l'intention d'y créer un trottoir. Je ne comprends donc pas pourquoi nous vendrions cette bande de terrain en terre à bâtir »..

Monsieur BOURDREL appuie cette intervention.

Monsieur le Maire leur répond qu'à ce jour la DDTM bloque toute construction, si nous ne levons pas l'enclave par une vente.

Ensuite, s'il est nécessaire de se ré-accaparer la surface d'un trottoir, il n'y aura aucun souci.

Monsieur HERMANT réitère sa question.

Monsieur le Maire, réplique que *« cette propriété a été découverte récemment ; que lui, par contre ne comprend pas pourquoi, la Municipalité avait acquis un terrain de 3 m de large alors qu'un mètre suffisait ; de plus, il fallait notifier la surface du trottoir sur la parcelle AH 157 et non la faire borner en AH 158 comme cela a été fait avec les frais inhérents à cette opération ! »*

Il précise que les services des Domaines n'ont pas encore retourné leur avis sur le prix de vente mais qu'il faut s'attendre à une vente de l'ordre de 70€ du m².

La Délibération est mise au vote.

Elle est adoptée par 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

13. Délibération 2014-64 : Rectification budgétaire concernant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Pour ce point, Monsieur AUDEGOND passe la parole à Henri MACE.

Henri MACE explique au Conseil que *« cette rectification budgétaire est nécessaire car elle fait suite au paiement des travaux du pont exécutés par l'entreprise FIEDOR.*

La facture représente un total de 38.000€. Nous nous sommes rapprochés de Monsieur WIMETZ qui nous a conseillé d'affecter la somme de 30.000€ en recette d'investissements afin de régulariser la ligne dépense d'investissements pour le paiement de cette facture.

Parallèlement, nous avons fait une demande de subvention sur nos « Fonds de Concours » auprès de la CUA afin de minimiser cette dépense pour la Commune car il est dommageable que rien n'ait été fait en 2009 lors du lancement de ce projet.

Malheureusement, la CUA ne peut répondre favorablement car elle statue sur devis et non sur facture. La Commune doit donc faire face à la totalité de la charge financière.

Une modification concerne également le chapitre 012 du Budget, la mise en place des TAP a bouleversé les prévisions. Nous devons y affecter une somme supplémentaire de 5.000€.»

Monsieur le Maire met donc cette Délibération au vote

Monsieur BOURDREL intervient, précisant qu'il votera contre car il avait voté contre la présentation du Budget Primitif

La Délibération est adoptée à la majorité absolue avec 13 voix pour et une contre.

14. Délibération 2014-65 : Avenant à la Délibération du 02 septembre 2003 fixant une Régie Communale d'encaissement des frais de garderie devant également encaisser les frais liés aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur AUDEGOND garde la parole pour présenter ce point. Il précise que cette décision sera une décision surtout technique.

« En 2003, une Régie de recettes a été créée pour encaisser les frais de cantine et de garderie. Afin de pouvoir encaisser les chèques et versements concernant les TAP, nous devons procéder à la mise en place d'un avenant.

Cette Délibération concerne deux points à savoir :

- qu'elle octroiera à la Régie la possibilité d'encaisser la cantine, la garderie mais aussi les TAP.*
- Puis, il faut savoir que Mme NOIRET était régisseuse titulaire, or il est interdit de rester plus de trois mois sans régisseur. Comme annoncé, ce sera notre Secrétaire de Mairie : Monsieur PRUVOST qui sera le Régisseur titulaire de la Commune et les tickets seront à retirer à la Mairie. »*

Monsieur le Maire précise qu' *« il est obligatoire de passer par une Délibération car la Régie a été créée par une Délibération, si elle avait été créée par un arrêté, un simple arrêté aurait suffi ».*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Délibération 2014-66 : Avenant à la Délibération du 02 septembre 2003 et modifié le 1^{er} juin 2006, fixant le fonctionnement de la Régie d'encaissement des coûts financiers : de la garderie et de la cantine. Cet Avenant déterminera l'abandon des carnets à souches au profit de tickets qui seront délivrés et réglés en Mairie.

Monsieur le Maire exprime le fait que cette Délibération est bien entendu liée à la précédente.

Madame Valérie CASIER demande si les achats des tickets se feront toujours à la Mairie.

Réponse positive et cela démarrera au 1^{er} janvier 2015.

Valérie CASIER souhaite savoir : *« quelle serait la position de la Municipalité si un parent oubliait d'acheter des tickets ? »*

Monsieur AUDEGOND répond que le principe n'est pas d'exclure un enfant de la cantine ou de la garderie si un retard ou un oubli était constaté.

Monsieur BOURDREL demande si le nombre de tickets se fera par 10.

Réponse : par 10, par 15. Le nombre se fera en fonction de la demande.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Délibération 2014-67 : Mutualisation des services offerts par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Monsieur AUDEGOND précise avant tout que cette Délibération et celle qui va suivre vont avoir un impact définitif sur notre fonctionnement communal.

Puis il passe la parole à Jean-Marie ZIEBA.

« Au 1^{er} juillet 2015, nous verrons l'application de la Loi ALUR c'est-à-dire la disparition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) soit le lieu par où transitent tous les actes de permis de construire entre autres.

Trois possibilités sont offertes :

- 1. La création d'un service communale équivalent à celui de la DDTM pour nos propres actes. Mais il sera difficile de trouver la compétence nécessaire d'ici le 1^{er} juillet 2015*
- 2. La reprise des services par le Conseil Général. Mais quid de l'avenir de cet organe départemental ?*
- 3. Enfin, création d'un service mutualisé au sein de la CUA ».*

Monsieur le Maire intervient pour préciser que *« la Loi oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à prendre le relais les mettant dans un embarras certain. Pour ce qui est du Conseil Général, il viendrait en aide non pas aux Communes mais aux EPCI ayant plus de 10.000 habitants et moins de 100.000 qui n'arriveraient pas à mettre en place l'ingénierie nécessaire d'ici le 1^{er} juillet 2015. »*

Monsieur ZIEBA reprend :

« Sur ce dernier choix, il faut envisager un budget de 380.000 € (versement de 50% au 01.07 et le solde au 31.12) réparti bien entendu entre les Communes adhérentes à la CUA et ayant défini un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les 39 Communes ? Non !

- La Ville d'ARRAS a son propre service déjà existant.*
- 3 Communes sont en Carte Communale (CC)*
- 1 Commune est en Règlement National d'Urbanisme (RNU)*

- 1 Commune n'en voit pas l'utilité pour son territoire (aucune construction possible : Monuments Historiques, Protection pour zone de captage d'eau et enfin, protection de l'environnement).

La mutualisation serait portée par 33 Communes.

Cela devrait coûter à WAILLY la « somme rondelette » de 10.071 € par an. Notre Commune délivrant en moyenne 30 actes par an.

Il faut retenir qu'un acte de permis de construire coûterait à notre budget soit à la collectivité au minimum 160 €. A ce chiffre sera appliquée une pondération pour tout autre acte (ex permis de lotir : x 1,22). Le tout pouvant atteindre 360 € par acte.

Vous allez me rétorquer qu'il faut faire payer l'habitant demandeur.

Ce procédé n'est pas permis ; par contre nous pouvons envisager de revoir notre TLE.

La conséquence est simple : de la gratuité nous passons au payant.

Imaginons aussi l'arrivée d'un lotisseur désirant construire 40 logements. D'abord il y aura un souci au niveau de l'école mais ensuite combien va coûter ce dossier à la collectivité ?

Ce qui vous est demandé aujourd'hui, est un acte de sagesse c'est-à-dire le transfert de compétence du suivi des dossiers auprès de la CUA car malheureusement nous n'avons pas la compétence humaine aujourd'hui chez nous.

Je précise que la CUA s'est moralement engagée auprès de la DDTM pour reprendre le chef de service en place plus 4 salariés d'où la somme de 380.000 € avancée tout à l'heure..»

Monsieur AUDEGOND précise « que le désengagement de l'Etat est important car l'impact financier sur les Communes et les EPCI va être très lourd. Même si le montant de 380.000 € est le maximum retenu, il n'en demeure pas neutre.

Aussi il est vrai qu'il serait sage d'opter pour un transfert de compétence car nous n'avons ni l'ingénierie nécessaire ni les moyens techniques et humains pour répondre à cette demande. Cependant, nous continuerons à établir des certificats d'urbanisme A ».

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Délibération 2014-68 : Transfert des pouvoirs municipaux au Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) pour le choix futur (au 31.12.2015) entre : une Délégation de Service Public (DSP) et une Régie, sur le dossier de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur AUDEGOND passe à nouveau la parole à Monsieur ZIEBA.

Ce dernier présente le sujet : « Le 20 novembre a eu lieu la réunion plénière de la CUA. Les membres devaient fixer un choix, non pas celui d'un prestataire de distribution de l'eau et pour l'assainissement entre une Délégation de Service Public (DSP) ou une Régie mais celui d'appliquer la Loi OLLIVET.

Cela mérite un rappel : Notre Communauté Urbaine avait confié son service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement à VEOLIA le 11 décembre 1991 ; contrat modifié depuis par 15 avenants et prenant fin le 31 décembre 2016.

Au regard de cette durée de 25 ans, le Conseil d'Etat a rappelé qu'un contrat signé avant février 1995 et prévoyant une durée d'au moins 20 ans devenait caduc dès le 05 février 2015.

Le choix qui s'offrait était double : soit faire la démonstration que des investissements en cours sont pris en charge par le délégataire et peuvent ainsi maintenir effectif le contrat initial ; soit, débattre et opter ou pour une Régie ou pour une DSP : débats et études pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2015 et ainsi démarrer un nouveau contrat ou une Régie au cours du premier semestre 2016.

Vous avez sans doute trouvé dans vos boîtes aux lettres un tract émanant de « Eau secours 62 » proposant sans débat ni travaux une Régie. Ce n'est pas un acte démocratique.

Comme je l'ai déjà exprimé lors d'un Conseil Municipal, la CUA va se voir amputée de 6 millions d'euros sur ses dotations de l'Etat.

Pour créer une Régie il faut déboursier immédiatement 8 millions d'euros en : matériels, hommes et services (suivis clients, suivi fournisseurs, facturations, suivis des impayés...).

Cela signifierait un budget de départ au 01 janvier 2015 de moins 14 millions d'euros et, personnellement, je n'ai nullement l'intention d'annoncer ici aux waillysiens qu'ils vont devoir payer beaucoup plus d'impôts pour financer une Régie/CUA avec un manque de 14 millions d'euros.

Hormis la partie financière, il faut voir les choses de façon objective il faudrait entretenir 918 km de canalisations existantes, puis investir sur celles-ci mais surtout maintenir une qualité de l'eau avec un débit identique à celui d'aujourd'hui : la CUA a un résultat de 92% cela signifie que sur 100 m³ puiser dans la nappe phréatique, 8 m³ seulement sont perdues.

En face prenons la Régie du Béthunois qui a un résultat de 60% ou sur 100m³ pompés, 40m³ sont perdus. La Régie de PARIS sous-traite la majeure partie de ses activités et la Cour des Comptes vient d'apaiser cette Régie lui demandant d'augmenter « fortement » le prix de l'eau au risque d'avoir une Régie en grande difficulté financière. Enfin, plus proches de nous les Communes rurales du Cojeul qui étaient réunies en SIVOM avant de rejoindre la CUA, elles affirment que la DSP est une question de survie financière et la prise du risque par un Organisme extérieur.

Le choix a donc été de débattre en se donnant le temps de faire un choix correspondant aux attentes des uns et des autres au sein de la CUA. ».

Monsieur AUDEGOND tient à préciser que sur ce sujet « sensible », il faut bien distinguer la distribution de l'eau et l'assainissement.

Puis, « il trouve dommageable que certains élus arrageois prennent ce dossier de façon politicienne en prônant l'existence d'un méchant d'un côté et un gentil de l'autre.

On parle ici de l'accès à l'eau potable et au service public.

Sans faire de promotion pour un délégataire ou un autre, il faut reconnaître que nous avons un réseau bien entretenu, que nous avons peu de perte dans nos canalisations pour un prix de l'eau qui est celui du marché mais qui a baissé.

Le seul reproche que nous pouvons faire à notre DSP actuelle (VEOLIA), est dans leur fonctionnement et leur bilan. Elle investit par palier, c'est-à-dire qu'elle se constitue de la capacité d'autofinancement d'une année sur l'autre plutôt que d'investir fortement en cas de besoin ici ou là. La conséquence immédiate est que les fonds propres de VEOLIA augmentent régulièrement.

Ce qui est demandé auprès des représentants communautaires c'est d'être attentifs à cette situation. En effet VEOLIA connaissant les Négociations liées à la Loi OLLIVET, peut cesser d'investir. Les Fonds propres constitués et appartenant à l'Entreprise seraient en fait des fonds payés par les consommateurs abonnés ».

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Délibération 2014-69 : Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'une recyclerie sur le territoire de DAINVILLE.

Monsieur AUDEGOND précise qu'il s'agira d'un site de stockage de véhicules hors d'usage, de dépollution, de négoce de pièces de rechange et de vente de métaux non ferreux.

Puis il passe la parole à Francis DALONGEVILLE qui présente ce point :

« Le site de ventes de métaux ferreux et non ferreux existe déjà et détient l'agrément de la Préfecture depuis le 25 octobre 2002. Il s'agit du site de Monsieur DETOEUF situé à proximité de l'Entreprise COUPE à DAINVILLE.

Cependant il est demandé à Monsieur DETOEUF d'avoir un fonctionnement distinct et indépendant entre son activité existante et la future activité qui se composera de trois postes :

- *Dépollution de véhicules hors d'usage,*
- *Stockage de pièces détachées en bon état de fonctionnement et destinées à la revente sur site,*
- *Regroupement et stockage de métaux non ferreux.*

Une estimation de l'activité est prévue avec la dépollution de 10 véhicules par jour soit environ 2.400 véhicules par an.

Il sera construit un bâtiment de 500 m² pour la dépollution, un bâtiment de 425 m² pour le stockage des pièces détachées et un bâtiment de 500 m² pour le stockage des métaux non ferreux.

La récupération des fluides et hydrocarbures sera aux normes exigées et il n'y aura aucun brûlage.

Il est prévu cinq créations d'emplois. ».

Pour cette Délibération, le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

19. Information : Réflexion sur l'abandon pour le bâtiment de la Mairie du chauffage au fioul et investissement dans une chaudière au gaz avec pompe à chaleur.

Le Maire conserve la parole en exprimant la proposition qui est d'associer ce point 19 avec le point 20 qui sont fortement liés.

Pas de refus ou contestation,

20. Information : Réflexion sur l'investissement dans une nouvelle chaudière avec pompe à chaleur pour l'école Robert DOISNEAU (y compris l'école maternelle).

Monsieur le Maire : « Ces dossiers sont également liés à nos besoins de réduction de nos dépenses de fonctionnement. Nous avons également des dépenses en énergie : en gaz, en électricité et en fioul qui sont relativement importantes. Je laisse pour l'instant les considérations environnementales. L'idée est, par l'intermédiaire de la commission des travaux de trouver des solutions de chauffage plus économiques et plus écologiques.

Pour la Mairie il est très clair que nous devons nous débarrasser du fioul, et trouver une alternative plus économique afin de baisser notre coût de fonctionnement et également être plus respectueux de l'environnement en parallèle, nous pouvons obtenir auprès de la FDE des subventions très substantielles c'est-à-dire 30% de notre investissement et je pense que nous pourrions également solliciter la région et la CUA.

Ces études seront menées durant le premier trimestre 2015 car le projet touchant l'école est plus compliqué étant donné qu'il y a plusieurs bâtiments indépendants les uns des autres.

Je précise que le bâtiment de la maternelle représente à lui seul 20% de la consommation électrique communale.

Nous reviendrons vers vous pour finaliser ces projets car il est important de retenir que les économies réalisées nous permettront d'amortir en 4 ans nos investissements... »

21. Information du Conseil Municipal sur le dossier de la décharge

Monsieur le Maire : « Lors d'un Conseil municipal antérieur, nous avons déjà parlé de cette ancienne carrière utilisée par la Commune à des fins de décharge de 1962 à 1970.

Un courrier a été envoyé à la Préfecture, et nous avons bien entendu, reçu une réponse laquelle ne répond nullement à nos questions. Par contre, il nous renvoie à son courrier initial c'est-à-dire le comblement de celle-ci car cette décharge avait été mise en place sans accord

préfectoral conformément au code de l'environnement ; la Commune étant considérée comme exploitante du site, elle est tenue de la remettre en l'état.

J'ai, personnellement une rencontre avec le Préfet demain matin ; je me permettrai donc de reposer de vive voix notre question de base à savoir quelle doit être notre position pour une intervention sur un terrain qui n'est pas le nôtre. Parallèlement « La Mission d'Ingénierie et d'Appui Départemental » (MIAD) au sein du Conseil Général 62, que j'ai déjà contactée, pourrait nous apporter une aide technique et juridique sur le dossier.

Pour l'instant ce dossier est mis en attente. Nous reviendrons vers vous pour vous apporter d'autres éléments à ce dossier... »

22. Information du Conseil Municipal sur le dossier assainissement (Rue de Verdun, Rue des Hochettes...)

Monsieur le Maire passe la parole à Francis DALONGEVILLE.

« L'Entreprise DELAMBRE devait commencer les travaux le 24 novembre 2014, mais ayant pris quelques retards sur un chantier, a souhaité débiter notre chantier entre Noël et Nouvel An 2014.

Nous avons estimé inopportun de faire commencer les travaux durant la période des fêtes de fin d'année. La livraison du matériel et des matériaux sur le chantier commencera le 06 janvier 2015, pour un début des travaux réels le 12 janvier 2015.

Une information a été faite auprès des riverains.

La durée des travaux est évaluée à 4 mois. ».

23. Information du Conseil Municipal sur les résultats financiers du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Monsieur le Maire passe la parole à Denis VIGNERON.

« En ce qui concerne les résultats financiers demandés lors du dernier Conseil, nous pouvons annoncer que le CLSH a coûté dans sa globalité la somme de 14.601,95 €, sur cette somme il y a une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 2.275 €, et la participation des familles s'élève à 6.601 €.

Ce qui reste à charge de la Commune se fixe à 5.725,95 € ».

24. Information du Conseil Municipal sur le dossier « Promenade douce le long du Crinchon ».

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Marie ZIEBA.

« En 2009, le Préfet en place avait décrété d'Utilité Publique la Travée Bleue, c'est-à-dire la promenade douce le long du Crinchon allant de la Citadelle d'ARRAS jusqu'à la Rue du Faubourg à WAILLY (côté gauche de la Rue du Faubourg en allant de la Rue d'Arras vers le stade).

Cette déclaration d'utilité publique arrive à son terme le 31.12.2015.

Depuis 2009, la CUA acquiert régulièrement des bandes de terrains le long du Crinchon pour permettre d'y circuler facilement à pieds.

Malgré cette échéance du 31.12.2015, la CUA continuera son action pour l'aménagement le long du Crinchon jusqu'à la limite fixée, malgré la future rocade et à proximité, la future station de pompage d'eau douce sur le territoire de WAILLY... »

25. Information du Conseil Municipal sur le coût financier de l'Arbre de Noël 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Colette NOURRY.

« Ce qu'il faut retenir c'est le coût global de cet Arbre de Noël qui est de 1.196 €.

Je ne vous redonne pas les dépenses et recettes des tickets de cirque dont je vous ai parlé tout à l'heure (1.050€ - 430€ = dépense nette de 620€),

Le cadeau des enfants de moins de 3 ans est de 5€/cadeau et/enfant X 15 enfants = 75€,

Le cadeau des enfants de 3 à 12 ans est de 4,50€/cadeau et/enfant X 71 enfants = 319,50€,

La coquille pour 90 enfants à 0,90€/coquille et /enfant = 81€,

Les papillotes (4Kg) = 37,40€,

Lait, Chocolat, Jus de fruit, sucre, gâteaux = 63,25€. »

26. Information du Conseil Municipal sur l'enquête du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le cadre du « Grand ARRAS ».

Monsieur AUDEGOND informe : *« Je vais, avant tout, vous redonner le cadrage de ce dossier fait par le Président de la Communauté Urbaine et que vous pouvez retrouver dans le document mis à votre disposition à l'entrée de la Mairie :*

- En 2014, il a été mis en place la phase diagnostic qui approchera : l'agriculture, l'économie, la propriété foncière, l'urbanisme, l'équipement, le patrimoine, le transport, l'habitat, la démographie et la solidarité.*

Monsieur le Maire présente de visu l'imprimé aux membres du Conseil ; il rappelle qu'on y trouve un dossier enquête laquelle est importante et il invite tous les habitants à y répondre afin de peaufiner le diagnostic.

- En 2015 : Il y aura la validation du diagnostic et la mise en place du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce projet sera débattu en Conseil Municipal et en Conseil communautaire.*
- En 2016 : Les orientations avec la mise en place des outils de planification et par la suite, l'établissement d'un nouveau plan de zonage. Ce plan de zonage est une réflexion Commune par Commune avant l'échelon communautaire.*
- En 2017 : la rédaction du PLUI, puis sa consultation et enfin, son approbation,*
- En 2018 : La mise en application.*

J'insiste encore vous rappelant que la parole nous est donnée et qu'il faut en profiter.

J'invite tous les habitants à se saisir du questionnaire afin de donner un avis sur les points présentés.

Ceci rappellera aussi au Directoire de la CUA que les waillysiens sont concernés par leur avenir et leur environnement au sein d'une communauté de 39 Communes. ».

27. Information du Conseil Municipal sur la construction de la Rocade.

Monsieur le Maire informe : « Il s'agit donc de la construction de la RD 60.

Je ne reviens pas sur la genèse de cette construction qui en fait était l'aboutissement d'une ceinture routière autour d'ARRAS devant améliorer la mobilité au sein de la Communauté Urbaine. Le tracé est choisi donc arrêté par le Conseil Général.

Une enquête publique devait être mise en place durant les fêtes de Noël. Le choix de cette période étant maladroit, la durée de l'enquête ira donc du 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015.

Il y aura à la Mairie de WAILLY, deux permanences tenues par le Commissaire enquêteur: le 09 janvier 2015 de 14h à 17h et le 21 janvier 2015 de 9h à midi.

Les habitants le souhaitant pourront venir consulter le très lourd dossier de 600 pages sur cette rocade.

Initialement, le Conseil Général n'avait pas prévu de réunions publiques mais sur la demande insistante de certains élus, il a été prévu sur la Commune d'AGNY, une réunion publique (Salle des Fêtes) le 16 décembre 2014 à 18h30. Cette réunion ne concerna pas que les habitants d'AGNY mais tous les habitants de Communes touchés par la construction de la rocade.

La Commune de WAILLY dans le cadre de la gestion et de la protection de l'eau devra donner un avis sur ce projet ce qui est légitime.

A noter aussi, que la nouvelle route va couper un bois et le Conseil Général à l'obligation de reboiser (1 ha déboisé = 3 ha reboisés). Mais pour le CG62, le reboisement est une gestion départementale et non locale. Nos arbres coupés peuvent donner lieu à un reboisement mais par exemple sur BOULOGNE s/mer ou St OMER. L'impact environnemental est donc important ; nous serons alors attentifs pour obtenir une grande majorité du reboisement sur notre territoire surtout pour masquer les passages routiers.

Monsieur AUDEGOND rappelle que : « la route dans sa partie boisée sera fortement encaissée (entre 6 à 8 mètres), mais sera apparente au niveau du giratoire qui sera placé sur la RD3 entre AGNY et WAILLY puis la RD 60 sera surélevée pour le passage au-dessus du Crinchon et de la travée bleue. Le giratoire sera terminé pour fin 2015, il sera non pas éclairé activement car en plein champs, mais éclairé passivement (indications réfléchissantes).

28. Questions diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA pour son information à apporter au Conseil au sujet de la Chaufferie devant être construite sur le territoire de DAINVILLE.

Jean-Marie ZIEBA expose les faits suivants : « La Communauté Urbaine d'ARRAS a l'intention d'installer une chaufferie biomasse sur le territoire de DAINVILLE.

Cette chaufferie devrait être construite entre le Centre Leclerc, les jardins ouvriers et le Lycée Ferry. Initialement cette chaufferie devait développer 10 méga watts.

Elle doit chauffer, les bâtiments de la Citadelle (CUA, Entreprises, et logements), les établissements scolaires : Bodelle, Carnot, Gambetta et ensuite l'Atria.

Pour alimenter tout ce réseau, 10 méga watts ne suffisent pas il en faut 15. La chaufferie va alors devoir fonctionner au bois.

Ce bois sera présenté sous forme de plaquettes de 200 x 100 x 20 mm et sera livré par camions de 35 voire 44 tonnes venant de 60 à 280 km alentour (précision, l'arrageois étant la région la moins boisée du Nord/Pas-de-Calais, le bois ne viendra pas de chez nous).

Les rotations de camions seront : en périodes tempérées de 5 camions jour et en périodes froides de 15 à 20 camions jour.

Lorsqu'on dit jour, c'est sur une durée de 24 h soit jour et nuit. Je passe donc sous silence les nuisances sonores liées au trafic routier et quid de l'état des routes dont la nouvelle rocade.

En cas de grand gel et de routes impraticables, le stock de bois n'est que de 9 jours. Après tout s'arrête. Mais sur le même réseau sont branchées les chaufferies : des Hochettes (15 méga watts), des Bonnettes (15 mégas watts) et du centre hospitalier (20 mégas watts), il n'y a donc aucun risque au moins pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires cités. ».

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander aux membres du Conseil s'il y a encore des questions diverses à aborder.

Madame Valérie CASIER souhaite savoir quand démarrera le marché de WAILLY.

Nicole SAVARY répond : *« Le démarrage se fera mi-mars 2015, il n'y a pas de date précise arrêtée à ce jour car les services administratifs compétents n'ont pas encore donné leur avis sur les différents points demandés par la Municipalité ».*

Dans le même cadre, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil de l'arrêt de la tournée du boulanger de FICHEUX qui alimentait aussi la boîte à pains.

« Le boulanger de FICHEUX a fait faillite et de fait a cessé son activité et, sans que nous en soyons avertis, la boîte à pains a été retirée. Ce qui est dommage car nous aurions peut-être pu l'acquérir et demander ainsi à un autre boulanger de l'alimenter.

Ce qui est sûr c'est que bon nombre d'aînés avait l'habitude d'aller chercher le pain sur la place et qu'aujourd'hui il n'y a plus rien...

Henri MACE a contacté le syndicat des boulangers d'ARRAS pour trouver un boulanger pouvant prendre le relais. Mais il lui a été répondu que les tournées n'étaient pas très rentables pour ces artisans et que petit à petit elles étaient abandonnées.

Nous allons nous rapprocher des boulangers les plus proches de WAILLY afin de leur demander s'ils pourraient éventuellement nous réinstaller une boîte à pains ou d'alimenter simplement une boîte à pains que nous achèterions et ainsi satisfaire d'abord les aînés puis tous les habitants de notre Commune. ».

Henri MACE demande la parole pour aviser les membres présents que « *Lors de la Fête de l'Arbre de Noël qui s'est déroulée au Foyer Rural, nous avons pris des photos des enfants avec le Père Noël. Ces photos sont à disposition des parents, gratuitement, qui peuvent les retirer auprès du Secrétaire de Mairie. Elles seront affichées donc visibles à la porte de la Mairie.* »

Monsieur BOURDREL demande si la facture de Monsieur CARPENTIER a été payée ?

Monsieur le Maire reprend la parole et lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h46.

Fait à WAILLY le 08 décembre 2014
Mickael AUDEGOND
Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme DELIGNE

Mme NOURRY

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DELATTRE

Mme DALONGEVILLE

Mme CASIER

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M. BOURDREL

M. HERMANT